



## DÉCISION N° 2021/04

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

#### DANS LE CADRE DU CONVENTIONNEMENT RELATIF

#### AUX PROGRAMMES NATIONAUX « ACTION CŒUR DE VILLE » ET « PETITES VILLES DE DEMAIN »,

#### AUX OPERATIONS DE REVITALISATION DES TERRITOIRES,

#### ET AUX CONTRATS BOURGS CENTRES OCCITANIE

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

**Vu** les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret modifié n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier « Ouest » ;
- Monsieur Marc Juillet, directeur foncier « Est » et à son adjoint, Monsieur Anthony Meutrot ;
- Monsieur Arnaud Devletian, directeur administratif, financier et des systèmes d'information ;

à l'effet de signer toute convention d'adhésion, ou avenant, de mise en œuvre des programmes et contrats suivants, auxquels l'EPF d'Occitanie est associé :

- o Action Cœur de Ville ;
- o Petites Villes de Demain ;
- o Opérations de Revitalisation des Territoires ;
- o Bourgs-Centres Occitanie.

**Article 2 :** Les délégataires rendent compte à la directrice générale de l'ensemble des actes signés en application de la présente.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public foncier d'Occitanie. Elle emporte abrogation, à compter de sa publication, des décisions portant délégation de signature n°2018-49 et 2019-24.

Montpellier, le 29 MARS 2021

La Directrice Générale  
de l'EPF d'Occitanie

  
Sophie LAFENÊTRE